

TABLEAU II Réémetteurs français

affectées au premier programme de télévision, et pour la bande 2 affectée à la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

2° établir un plan de répartitions des fréquences pour les bandes 4 et 5 affectées à la télévision pour le 2° et éventuellement d'autres programmes.

La France était représentée par une délégation composée de la manière suivante :

— Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères.

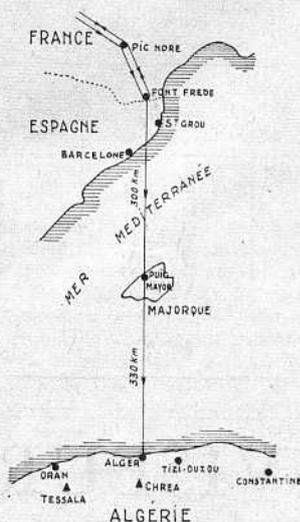
— Un Ingénieur du Comité de coordination des Télécommunications.

— Huit ingénieurs de la R.T.F.

Afin d'établir le travail nécessaire au succès de cette conférence, une réunion préparatoire s'est tenue à Cannes du 28 février au 17 mars. Placée sous la présidence du général Leschi, Directeur des Services Techniques de la R.T.F., celle-ci groupait les experts des Commissions du C.C.I.R.

Les administrations de la zone européenne participaient également aux travaux, ainsi que de nombreux représentants des organismes de radiodiffusion.

La Revue de l'U.E.R., d'avril 1961, a publié les principales lignes du rapport établi à la



La liaison hertzienne France-Algérie

suite de cette réunion, contenant les données techniques qui servirent de bases de discussion à la conférence de Stockholm.

La France a officiellement décidé la mise en service, sur la région parisienne, d'un second programme. L'émission s'effectuera en 625 lignes dans la bande IV (470 à 585 Mc/s), standard analogue au 625 lignes belge. Rappelons que ce dernier ne diffère du 625 « européen » que par l'émission du son qui est à modulation d'amplitude au lieu de la modulation de fréquence, et par la polarisation positive de la modulation de lumière.

Nous savons déjà que dans le standard 819 lignes la largeur de bande adoptée dans le standard français est de 10 Mc/s.

Avec le 625 lignes, une bonne qualité de la définition horizontale est obtenue avec une largeur de bande de 5 Mc/s, et un écart entre les porteuses image et son de 5,5 Mc/s environ.

La conférence de Cannes a maintenu cet écart à 5,5, 6 ou 6,5 Mc/s suivant les pays. a largeur de la bande latérale résiduelle est 0,75 ou 1,25 Mc/s.

La France a fixé les normes de sa nouvelle définition : la séparation entre porteuses image et son sera de 6,5 Mc/s, et la bande latérale résiduelle aura une largeur de 1,25 Mc/s.

Le choix du nouveau standard 625 lignes par la France est excessivement important. En effet, par suite de la réduction de la largeur de bande, il sera possible de créer deux fois plus d'émetteurs à 625 lignes qu'à 819 lignes.

Nom de la station	Puissance Fréte vision Watts (1)	Canal	Polarisation	Emetteur pilote (Canal - polarisation)
Eu - Mers-les-Bains .....	3	F 6	V	Amiens F 11 V
Saint-Geniez-d'Olt - Pic de Banès (4) .....	0,3	F 7	H	Aurillac F 11 V
Arcachon - Belvédère .....	3	F 6	V	Bordeaux F 10 H
Auxerre - Côte-Saint-Georges . La Bourboule - Charlannes (4) .	3 0,015	F 6 F 9	H V	Bourges F 9 H
Cherbourg - Digosville .....	500	F 12	H	Caen F 2 H
Lisieux - Saint-Désir .....	3	F 6	H	
Hyères - Cap Bénat .....	40	F 4(—)	V	
Draguignan - Les Fourches ...	0,3	F 11	V	Cannes F 6 V
Menton - Cap Martin (3) .....	3	F 11	V	
Nice - Mont Alban .....	50	F 11	V	
Autun - Saint-Sébastien .....	3	F 11	V	Clermont-Ferrand F 6 V
Besançon - Brégille .....	3	F 5	H	
Lons-le-Saunier - Montaigu ...	3	F 6(+)	H	Dijon F 10 V
Salins - Fort Saint-André .....	3	F 5	H	
Boulogne - Mont-Lambert .....	40	F 4	V	Lille F 8a H
Cognac - Genté (4) .....	0,3	F 5	V	Limoges F 2 H
Périgueux - Coulounieix .....	3	F 12	H	
Tarare - Bel-Air .....	3	F 9	H	Lyon I F 5 H
Annecy - Epagny (4) .....	3	F 8	H	
Chambéry - Mont-du-Chat .....	40	F 6(—)	V	
Chamonix - Aiguille du Midi ..	3	F 6	H	
Die - Croix-de-Justin .....	0,3	F 7	H	
Gex - Mont-Rond (2) .....	40	F 7	V	
Le Puy - Mont Denise .....	3	F 5	H	
Lyon - Fourvière (5) .....	500	F 5	H	Lyon II F 12 H (Mont Pilat)
Megève - Rochebrune (4) .....	10	F 7	V	
Nantua - Mornay .....	0,3	F 6	H	
Saint-Etienne - Croix-de-Guisay	40	F 8	H	
Saint-Gervais - Mont Joux (4) .	10	F 9	H	
St-Laurent-du-Pont - Genebroz	0,3	F 8	H	
Saint-Péray - Talavar .....	0,3	F 7	H	
Voiron - Le Mollard-Guillon ..	3	F 7	V	
Alès - Ermitage .....	3	F 11	V	
APT - Rocsalrière .....	0,3	F 11	H	
Digne - Saumon .....	3	F 11	V	Marseille F 8 H
Gap - Romette .....	40	F 11	V	
Nyons-les-Serres .....	0,3	F 11	H	
Toulon - Sicié .....	40	F 11	H	
Epinal - Bois-de-la-Vierge ....	40	F 12	V	
Gérardmer - Bois-des-Rochires .	3	F 12	H	
Longwy - Bois-de-Cha .....	40	F 12	V	
Remiremont - Poêle-Sauvage ..	3	F 11	H	
Saint-Dié - Roche-Saint-Martin	3	F 12	H	
Saint-Mihiel .....	3	F 12	H	Metz F 6 H
Sarreguemines - Hôpital .....	0,3	F 12	V	
Verdun - Moulainville .....	3	F 12	H	
Villerupt - Russange .....	3	F 11	H	
Vittel - Mont Saint-Jean (4) ..	3	F 12	H	
Bar-le-Duc .....	3	F 12	V	
* fonctionne provisoirement à ..	125			
Mézières - Sury* .....	500	F 8a	V	Reims F 5 V
Perros-Guirec .....	3	F 12	H	
Vannes - Landes de Lanvaux ..	500	F 12	H	Rennes F 5 H
Bolbec - Hôpital .....	3	F 5	H	
Fécamp - Côte-de-la-Vierge ...	3	F 6	H	
Lillebonne - Saint-Jean .....	3	F 8	V	Rouen F 10 H
Argeles - Pibeste .....	3	F 9	V	
Arreau - Pic Lançon .....	3	F 12	H	
La Rhune - Pays-Basque .....	40	F 9	V	
Lourdes - Lasserre-de-Sarsan (4) .....	3	F 11	H	
Luz-Saint-Sauveur (3) .....	0,3	F 12	V	
Villeneuve-sur-Lot - Montfabès.	3	F 12	H	Toulouse F 5 H